

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 25 février 2026

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Céline VIGUIER, Benoît GARRIC, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Gilles CHAHINIAN, Pascal TARAYRE, Hervé MARTY, Michel FOREY.

Etaient excusés : Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Alain NOUVIALE, Clovis DESTREBECQ, Franck MANI (pouvoir donné à L. BERNUSSOU), Jacky FABIE (pouvoir donné à S. CAYSSIALS), Didier FOISSAC.

Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote des CFU (Délibérations n°03032026-04 à n°03032026-09).

Présents 22/28 ; votants 25/28 (Délibérations n°03032026-01 à n°03032026-03)

Présents 21/28 ; votants 24/28 (Délibérations n°03032026-04 à n°03032026-09)

Présents 22/28 ; votants 25/28 (Délibérations n°03032026-10 à n°03032026-15)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire et remercie Madame POUGENQ, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence, avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;
3. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal ;
6. Approbation du schéma de développement de la lecture publique ;
7. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Aide au démarrage (5^{ème} année de fonctionnement) ;
8. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Médiathèque de Lanuéjols - Catégories équipement mobilier et acquisition de jeux et documents ;
9. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) – Bonus « trajectoire de développement » ;
10. Modification délibération n°24062024-12 du 24 juin 2024 et Annulation délibération n°27012025-09 du 27 janvier 2025 - Vente des parcelles section AO n°340, n°341 et n°337 Zone artisanale « Le Fargal III » ;
11. Questions diverses.

Accusé de réception en préfecture

012-241200674-20260331-31032026_09bis-DE

- 1 -

Reçu le 01/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Président expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de nommer Monsieur Jean ALAUX aux fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communautaire est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Président soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
9 février 2026	Maintenance défibrillateurs	BE MEDICAL	2 000.00 €
10 février 2026	Etudes géotechniques G2 AVP + G2PRO Pôle social multiservices	GFC	5 750.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

4. Finances

4.1. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Principal ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Principal ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	2 876 262,24	2 158 368,32	5 034 630,56	
	B	1 034 587,48	2 316 837,58	3 351 425,06	
	C	1 321 002,40	0,00	1 321 002,40	
Dépenses	D	3 284 240,23	2 561 405,79	5 845 646,02	
	E	965 814,76	1 762 949,30	2 728 764,06	
	F	1 919 531,22	0,00	1 919 531,22	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	68 772,72	553 888,28	622 661,00	
Résultats antérieurs reportés	H	407 977,99	403 037,47	811 015,46	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	476 750,71	956 925,75	1 433 676,46	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-598 528,82	0,00	-598 528,82	
Résultat cumulé	G + H + I	-121 778,11	956 925,75	835 147,64	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

4.2. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget annexe Déchets ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Déchets ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	A	Prévision budgétaire totale	68 000,00	1 006 418,49	1 074 418,49	
Recettes	B	Recettes réalisées (1)	71 660,91	1 010 905,91	1 082 566,82	
	C	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	
	D	Autorisation budgétaire totale	198 773,28	1 034 225,14	1 232 998,42	
Dépenses	E	Dépenses réalisées (1)	40 322,44	986 721,54	1 027 043,98	
	F	Restes à réaliser	10 080,00	0,00	10 080,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	31 338,47	24 184,37	55 522,84	
Résultats antérieurs reportés	H	Résultats antérieurs reportés (+/-)	130 773,28	27 806,65	158 579,93	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	G + H	Excédent /déficit	162 111,75	51 991,02	214 102,77	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	Restes à réaliser (+/-)	-10 080,00	0,00	-10 080,00	
Résultat cumulé	G + H + I	Excédent /déficit	152 031,75	51 991,02	204 022,77	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

4.3. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget annexe SPANC ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe SPANC ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		A	Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale		0,00	3 000,00	3 000,00	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 140,00	4 140,00	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 849,95	10 128,44	13 978,39	
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 102,72	3 102,72	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 037,28	1 037,28	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 849,95	7 128,44	10 978,39	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 849,95	8 165,72	12 015,67	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 849,95	8 165,72	12 015,67	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

4.4. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Le Pont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Le Pont de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget annexe ZA Le Pont ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe ZA Le Pont ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Le Pont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA LE PONT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	419 329,16	333 601,00	752 930,16	
	B	3 586,60	276 982,77	280 549,37	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	330 000,00	363 429,67	693 429,67	
	E	273 416,17	276 983,10	550 399,27	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	-269 849,57	-0,33	-269 849,90	
Résultats antérieurs reportés	H	-89 329,16	29 828,67	-59 500,49	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	-359 178,73	29 828,34	-329 350,39	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	-359 178,73	29 828,34	-329 350,39	

{1} Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

4.5. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Le Fargal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Le Fargal III de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget annexe ZA Le Fargal III ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe ZA Le Fargal III ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Le Fargal III;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA LE FARGAL III

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévision budgétaire totale	188 845,49	194 098,30	382 943,79
	B	Recettes réalisées (1)	11 147,59	55 149,00	66 296,59
	C	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	D	Autorisations budgétaires totales	89 665,00	174 445,19	264 110,19
	E	Dépenses réalisées (1)	39 765,00	50 912,94	90 677,94
	F	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-28 617,41	4 236,06	-24 381,35
Résultats antérieurs reportés	H	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-99 180,49	-19 653,11	-118 833,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	Excédent /déficit	-127 797,90	-15 417,05	-143 214,95
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I	Excédent /déficit	-127 797,90	-15 417,05	-143 214,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

4.5. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget annexe Office de Tourisme ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Office de Tourisme ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA OFFICE DE TOURISME

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	0,00	53 300,00	53 300,00	
Prévision budgétaire totale					
Recettes réalisées (1)	B	0,00	53 289,30	53 289,30	
Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	0,00	65 372,25	65 372,25	
Autorisation budgétaire totale					
Dépenses réalisées (1)	E	0,00	49 588,87	49 588,87	
Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	0,00	3 700,43	3 700,43	
Différences entre les titres et les mandats					
Résultats antérieurs reportés	H	0,00	12 072,25	12 072,25	
Résultats antérieurs reportés (+/-)					
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	0,00	15 772,68	15 772,68	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Différence entre les restes à réaliser					
Résultat cumulé	G + H + I	0,00	15 772,68	15 772,68	
Résultat cumulé					

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal ;

A compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget principal pour l'année 2026, l'exécutif du Conseil Communautaire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Communauté de Communes et pour ses créanciers, car elle permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 749 511,12 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de 187 377,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER**, jusqu'à l'approbation du BP 2026, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :
 - o **Opération :**
 - Article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) : 1 000,00 € TTC
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.
- **METTRE EN ŒUVRE** cette décision et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

6. Approbation du schéma de développement de la lecture publique

Madame Marie-Laure CAMBOULAS présente au Conseil Communautaire le projet de schéma de développement de la lecture publique sur le territoire Communauté de Communes.

Ce document vise à construire un projet culturel partagé, cohérent et adapté aux réalités d'un territoire rural aux dynamiques contrastées. L'ambition est de faire du réseau des médiathèques un levier de cohésion sociale, de réduction des inégalités et de vitalité locale.

Ce rapport dresse un état des lieux des forces et des faiblesses de chaque point de lecture publique du réseau afin d'identifier des pistes d'actions concrètes qui répondront de manière pertinente aux besoins spécifiques de chaque bassin de vie et de ses habitants.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le schéma de développement de la lecture publique comme ci-annexé.

7. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Aide au démarrage (5^{ème} année de fonctionnement)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS, rappelle que la bibliothèque-médiathèque intercommunale « tête de réseau » à Montbazens a ouvert ses portes le 1^{er} janvier 2023. Cette bibliothèque-médiathèque est un ambitieux projet de requalification d'un îlot urbain, fortement dégradé du village de Montbazens, grâce à l'aménagement d'un espace mutualisé à vocation culturelle et touristique. Il s'agit de la création d'un nouveau service destiné à structurer la compétence culture intercommunale et à développer un service de lecture publique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci s'articule en effet principalement autour de la bibliothèque-médiathèque intercommunale « tête de réseau » à laquelle sont adossés, dans un esprit de mutualisation optimisée, l'Office de Tourisme intercommunal et un espace d'expositions temporaires vitrine de la future politique culturelle et touristique de la collectivité.

Les horaires d'ouverture par rapport au fonctionnement antérieur ont évolué. L'enjeu d'adapter les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque-médiathèque intercommunale, à Montbazens, doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble du réseau. Il s'agit de rendre lisible et cohérente l'ouverture de tous les sites, bibliothèques et points lecture du territoire.

L'extension des horaires d'ouverture à Montbazens permet d'offrir un accueil quotidien avec une ouverture hebdomadaire à 35H et ce toute l'année grâce à un service qui est mutualisé avec l'Office de Tourisme. La bibliothèque-médiathèque sera le pivot d'un équipement multiservices culturel et touristique

L'expérimentation d'ouverture à des horaires décalés, tels que par exemple en début de soirée, ou en soirée, ou le dimanche matin... sera étudiée dans un second temps, lorsque la médiathèque aura atteint son niveau de croisière. Toutefois, ce type de proposition n'aura de sens que si ces ouvertures exceptionnelles sont associées à une autre activité, une autre pratique, au service du développement de la lecture publique.

La bibliothèque-médiathèque est le pivot d'un équipement multiservices culturel et touristique, pilotant un fonctionnement mutualisé avec l'Office de Tourisme.

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS informe le Conseil communautaire que l'extension des horaires d'ouverture engendrera des coûts supplémentaires pour la collectivité et indique la possibilité de solliciter une participation financière de l'État (DRAC) au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales, pour la catégorie d'opérations suivante : **Extension des horaires d'ouverture (Aide au démarrage de projet) – 5^{ème} année de fonctionnement**

Madame la Vice-Présidente présente le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Postes de dépenses	Coût d'une année d'ouverture avant extension en € HT	Coût d'une année d'ouverture après extension en € HT	Dépenses en € HT
Emploi du personnel	0,00	39 884.30	39 884.30
Actions d'animation	0,00	3 023.29	3 023.29
Frais ménage	1 303,00	2 628,00	1 325,00
Frais fluides	771.65	7 780.00	7 008.35
		TOTAL € HT :	51 240.94

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

Recettes prévisionnelles

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 50 %	25 620.47 €
Autofinancement CCPM : 50 %	25 620.47 €
TOTAL € HT :	51 240.94 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'extension des horaires présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les enveloppes financières et le plan de financement de l'opération ; les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour la catégorie d'opération « Extension des horaires d'ouverture (Aide au démarrage de projet) », 5ème année de fonctionnement ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

8. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Médiathèque de Lanuéjols – Aide au démarrage de projet Catégories équipement mobilier/matériel initial et acquisition de jeux/documents

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'opération de création de la bibliothèque-médiathèque à Lanuéjols, la Communauté de Communes pourrait solliciter des subventions au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales pour les catégories d'opérations suivantes :

- équipement mobilier et matériel initial ;
- acquisition de jeux et de documents (aide au démarrage de projet) ;

Monsieur le Président présente les plans de financement de chaque catégorie comme suit :

1. Plan de financement : Equipement mobilier et matériel initial

Dépenses prévisionnelles

Mobilier : Chaises et Table de jeux	2 050.00 € HT
TOTAL HT :	2 050.00 € HT

Recettes prévisionnelles

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 40 %	820.00 € HT
Autofinancement CCPM : 60 %	1 230.00 € HT
TOTAL HT :	2 050.00 € HT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

2. Plan de financement : Acquisition de documents (aide au démarrage de projet)

Dépenses prévisionnelles

- Jeux	2 008.28 € HT
- Album 0-3 ans	304.56 € HT
- Albums Contes	211 .18 € HT
- BD Jeunesse	403.91 € HT
- BD Adultes	585.63 € HT
- Romans Jeunesse	304.74 € HT
- Romans Adultes	587.20 € HT
- Documentaires Jeunesse	309.73 € HT
- Documentaires adultes	408.46 € HT
TOTAL HT :	5 123.69 € HT

Recettes prévisionnelles

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 40 %	2 049.48 € HT
Autofinancement CCPM : 60 %	3 074.21 € HT
TOTAL HT :	5 123.69 € HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les enveloppes financières et les plans de financement de chaque opération ; les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont inscrits au Budget ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour les 2 catégories d'opération ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

9. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) – Bonus « trajectoire de développement »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, entre 2025 et 2027, les places disponibles en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Prestation de Service Unique (EAJE PSU) et bénéficiaires du bonus « Territoire CTG » sont éligibles au nouveau bonus « Trajectoire de développement ». Ce nouveau bonus est versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité signataire de la CTG observé entre 2023 et chacune des années de la période de 2025 à 2027.

Les communes, ou collectivités compétentes, en tant qu'autorité organisatrice, sont chargées de veiller à l'objectif de maintien des places existantes et au développement des modes d'accueil. Dès lors qu'elle augmente significativement le nombre de places soutenues au sein des EAJE PSU, la collectivité signataire de la CTG bénéficie du bonus « Trajectoire de développement » dont le montant s'appliquera tant aux places existantes qu'aux nouvelles places développées sur le territoire.

L'éligibilité du bonus « Trajectoire de développement » est conditionnée au respect des 3 critères cumulatifs suivants :

- la signature par la collectivité d'une CTG ;
- le développement du nombre de places en AEJE PSU financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année 2023, selon le barème national en vigueur comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4%	100€	100€	100€
> 8%	200€	200€	200€
> 12%	300€	300€	300€

- le reversement du montant du bonus trajectoire à chaque gestionnaire ou l'augmentation de la participation versée aux structures à concurrence du montant du bonus.

Son versement (qui sera réalisé une fois le réel 2025 traité) s'effectue directement auprès de la collectivité qui doit s'engager :

- à reverser une participation équivalente au montant du bonus Trajectoire au gestionnaire
- ou, à défaut et avec accord préalable de la CAF, d'augmenter la subvention de la collectivité versée au gestionnaire à concurrence du montant perçu par la collectivité au titre du bonus Trajectoire.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 avril 2025, a approuvé une convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2025, notamment pour la gestion des micro-crèches de Montbazens et de Lanuéjols. Au travers de cette convention, la collectivité s'engage à verser une subvention dite d'équilibre à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil Communautaire sur présentation du budget déclaré à la CAF. Elle fait l'objet d'une régularisation sur présentation du compte de résultat définitif le 30 juin de l'année N+1.

Afin de poursuivre cet exercice de transparence, et de permettre à la subvention de rester une subvention dite d'équilibre, il est proposé, concernant le bonus Trajectoire de reverser le montant attribué par la CAF, par le biais d'un reversement à part de la subvention CTG. Le bonus Trajectoire continuera ainsi à être inscrit en tant que tel dans les maquettes financières présentées par le Centre Social du Plateau de Montbazens.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Bonus « Trajectoire de développement » pour l'année 2025, comme ci-annexée ;
- **S'ENGAGE** à reverser le montant du bonus Trajectoire au Centre Social du Plateau de Montbazens, gestionnaire des deux micro-crèches sur le principe d'un paiement à part de la subvention pour la gestion des actions de la CTG ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes les décisions nécessaires pour sa mise en œuvre.

10. Modification délibération n°24062024-12 du 24 juin 2024 et Annulation délibération n°27012025-09 du 27 janvier 2025 - Vente des parcelles section AO n°340, n°341 et n°337 Zone artisanale « Le Fargal III » ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Monsieur RAUFFET renonce à l'acquisition des parcelles section AO n°340, n°341 et n°337 de la Zone artisanale « Le Fargal III ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de cette décision ;
- **ANNULE** la vente des parcelles cadastrées section AO n°340, n°341 et n°337 de la Zone Artisanale « Le Fargal III » à la SAS CRB, à Monsieur RAUFFET ou à toute personne qui se substituera à lui ;
- **ANNULE** le prix de vente de 12 €HT fixé pour cette vente de parcelles d'une superficie d'environ 5 297 m².

Cette délibération modifie la délibération n°24062024-12 du 24 juin 2024 et annule la délibération n°27012025-09 du 27 janvier 2025.

11. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30.

	Délibérations de la séance du 3 mars 2026
N° 03032026-01	Désignation du secrétaire de séance
N° 03032026-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025
N° 03032026-03	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
N° 03032026-04	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
N° 03032026-05	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Déchets
N° 03032026-06	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe SPANC
N° 03032026-07	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe ZA Le Pont
N° 03032026-08	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe ZA Le Fargal III
N° 03032026-09	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Office de Tourisme
N° 03032026-10	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal
N° 03032026-11	Approbation du Schéma de développement de la lecture publique
N° 03032026-12	Demande de subventions auprès de l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques – Aide au démarrage de projet – extension des horaires d'ouverture (5 ^{ème} année de fonctionnement)
N° 03032026-13	Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales – Médiathèque de Lanuéjols – Aide au démarrage de projet Catégories équipement mobilier/matériel initial et acquisition de jeux/documents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

N° 03032026-14	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Bonus « Trajectoire de développement »
N° 03032026-15	Modification délibération n°24062024-12 du 24 juin 2024 et annulation délibération n°27012025-09 du 27 janvier 2025 – Vente des parcelles section AO n°340, n°341 et n°337 – Zone artisanale « Le Fargal III »

Approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

La Présidente,
Marie-Laure CAMBOULAS

Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

